



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 27/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet :**

**Contrat de cession du droit d'exploitation  
Association Alpes Concerts**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec l'association Alpes Concerts, sise 7 rue du rif Tronchard BP 234, 38522 Saint Egrève, représentée par la Présidente, **Madame Françoise Basque**, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, avec la mise à disposition d'un artiste professionnel, **Mr Grégory ROUX**.

L'intervenant animera **le carnaval de la commune de Vif, le mardi 21 février 2023 entre 13h00 et 17h00**, avec son spectacle « La Parade à Bobby » en proposant plusieurs animations cirque de rue (échassier, maquillage, jonglerie...).

Le montant total de la prestation sera de **380 Euros TTC** (trois cent quatre-vingt euros)

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 02 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire  
Guy GENET



*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*